

Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Bouches-du-Rhône



# CHAMPIONNAT INTERCLUBS de Nationale VI

---

## Règlement

*1. Organisation générale*

*2. Organisation de la compétition*

*3. Déroulement des rencontres*

*4. Résultats, classements*

## Championnat Interclubs de Nationale VI

### Règlement

Ce règlement vient en complément du règlement FFE « Championnat de France des Clubs » et du « Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5 ». Par défaut, ces règlements s'appliquent, et seules les différences et/ou rappels sont précisées dans le Règlement de la Nationale VI

## 1. ORGANISATION GENERALE

### 1.1 Structure

Le championnat par équipes de Nationale VI est organisé chaque saison sous la responsabilité du C.D.J.E 13

Les championnats par équipes organisés chaque saison sous la responsabilité des Comités Départementaux, selon des procédures approuvées par la Ligue, est :

La Nationale VI (ou Départementale), composé d'un ou plusieurs groupes d'équipes de 4 joueurs. Au moins une équipe par département a le droit d'accéder à la Nationale V (ou Régionale) à l'issue de chaque saison. Le nombre d'équipes promues par département est établi en fonction du nombre de licenciés de chaque département.

### 1.2 Déroulement de la compétition

En Nationale VI, pour les Bouches du Rhône, un ou plusieurs groupes sont constitués.

### 1.3 Engagement

Pour participer à la compétition, tous les clubs, doivent impérativement faire parvenir à la Direction Technique du CDJE, au plus tard 15 jours avant le début de la compétition, un formulaire d'engagement dûment rempli, comportant :

- la dénomination du club,
- les coordonnées du Président du club et du responsable de l'équipe avec l'adresse électronique et un numéro de téléphone du correspondant,
- les coordonnées précises de la salle de jeu mise à disposition, ainsi que celles de l'organisateur des rencontres.
- un chèque correspondant au montant des droits d'inscription (fixé lors du Comité Directeur), et établi à l'ordre de la "CDJE 13".

Lors de leur inscription, les clubs doivent également s'être acquittés des éventuelles amendes contractées lors de la saison précédente, sous peine de non prise en compte de leur inscription.

Le calendrier et le formulaire, ainsi que les autres informations sur le déroulement de la compétition, sont transmis par le directeur de groupe soit par courrier ou par courriel.

## 2. ORGANISATION DE LA COMPETITION

### 2.1 Directeur de groupe

Le directeur de groupe est nommé par le Président de C.D.J.E 13.

Le directeur de groupe est chargé de concevoir un calendrier cohérent, de le proposer aux Clubs intéressés, au Président du C.D.J.E 13 et Directeur technique du C.D.J.E 13, de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Les appariements seront faits de sorte d'équilibrer au mieux les déplacements kilométriques.

### 2.2 Calendrier

Les dates des différentes rondes sont données par la Fédération Française des Echecs.

Une ou des rencontres peuvent être reportées par un Directeur de groupe pour des raisons impérieuses (intempéries, etc...)

Une rencontre peut être avancée à la demande d'un club, en accord avec le Directeur de groupe et l'équipe adverse.

Lorsqu'une journée de championnat est déplacée (avancée ou reportée), cette journée est considérée comme étant jouée à la date initialement prévue au calendrier. Un joueur participant pour le compte d'une équipe à une rencontre déplacée ne peut pas jouer pour le compte d'une autre équipe à la date initialement prévue.

Le directeur de groupe essayera de rester en concordance avec le calendrier de Nationale IV.

### 2.3 Lieu et heure des rencontres

Le lieu des rencontres est de la compétence des Directeurs de groupe lors de l'élaboration du calendrier (voir art. 2.1).

L'heure du début des rondes est fixée à 14h15.

Pour des raisons de confort, l'horaire pourra être modifié par un Directeur de groupe, en accord avec le Directeur Technique du CDJE 13.

Le Directeur d'un groupe pourra modifier l'horaire d'une rencontre, à la demande d'un club, pour des raisons justifiées, et avec l'accord de l'équipe adverse.

### 2.4 Responsable de rencontre

Le responsable de la rencontre, est chargé de préparer matériellement la salle de jeu et de veiller au bon déroulement du match, est le club recevant ou le club accueillant.

Il vérifie les feuilles de matchs, contrôle la situation des joueurs, procède aux redressements nécessaires, établit le récapitulatif des résultats de toutes les parties et les classements provisoires puis transmet ces documents accompagnés, le cas échéant, de ses observations au directeur du groupe dans les plus brefs délais. Néanmoins si un arbitre est présent il est prioritaire pour veiller au bon déroulement du match.

### 2.5 Arbitres

En nationale VI, aucun arbitre n'est obligatoire. A Défaut d'arbitre, le responsable de la rencontre, ou une personne de son choix fera office d'arbitre.



**Championnat Interclubs de Nationale VI**

*Règlement*

**2.6 Matériel**

---

L'équipe recevant fournit jeux, pendules et feuilles de parties.

Si une partie ne peut être jouée faute de matériel, le joueur sur le dernier échiquier de l'équipe n'ayant pas fourni le matériel minimum imposé, aura la partie perdue par forfait administratif (et éventuellement de l'avant-dernier échiquier, etc.).

### 3. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

#### 3.1 Règles du jeu

Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5

#### 3.2 Couleurs

Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5

#### 3.3 Cadence

Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5

#### 3.4 Statuts des joueurs / homologation

Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5

#### 3.5 Capitaines

Chaque équipe doit avoir un capitaine qui peut-être joueur ou non joueur. Il ne peut pas officier en même temps en tant qu'arbitre.

Dans l'exercice de ses fonctions, le capitaine d'équipe a le droit d'accéder à l'aire réservée aux joueurs.

A la fin de la session de jeu, le capitaine est responsable de la remise des feuilles de parties lisiblement écrites aux arbitres.

Durant les parties, le capitaine peut conseiller ses joueurs sur l'opportunité d'offrir, d'accepter ou de refuser une proposition de nullité, sur l'opportunité d'abandonner, sur la situation du match, à condition qu'il ne fasse aucun commentaire sur la position de l'échiquier.

L'arbitre a le droit d'assister à tout échange de propos entre un joueur et son capitaine. Le capitaine d'équipe doit transmettre les résultats le soir même au directeur de groupe soit par courriel ou par téléphone. La feuille de match doit être transmise 48h après le match.

#### 3.6 Feuille de composition d'équipe / Feuille de match

Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5

#### 3.7 Composition des équipes

Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5

- L'équipe doit être composée de 4 joueurs qui possèdent une licence A et affilié à un club des Bouches-du-Rhône. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de – 2 avec partie gagnée pour l'adversaire.
- Après la ronde 3, chaque équipe ne doit pas aligner plus d'un nouveau joueur (n'ayant pas participé au moins une fois pour le compte de cette équipe), et dont le ELO est supérieur à 1500. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1 échiquier concerné et tous ceux qui le suivent. C'est-à-dire qu'autant de nouveaux joueurs au ELO <= 1500 sont autorisés. Cette règle ne s'applique pas pour les clubs dont l'équipe 1 est en Nationale 6.
- Aucune limite n'est imposée sur le nombre de joueurs français.

#### 3.8 Forfaits sportifs

Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5

Une équipe ayant plus de 2 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (4-0 de points) de partie.

## Championnat Interclubs de Nationale VI

### Règlement

#### **3.9 Litiges techniques**

---

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au directeur du groupe, ainsi qu'à la Ligue de Provence.

Les décisions concernant les litiges réglés par les directeurs de groupe sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **3.10 Procès-verbal de la rencontre**

---

Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5

#### **3.11 Transmission des résultats**

---

- Le résultat de la rencontre doit être transmis par le responsable de la rencontre par téléphone ou mail au directeur du groupe au plus tard le Dimanche, lendemain de la rencontre à 20h. Le non respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article (c)
- Le procès-verbal est envoyé par mail ([cdje13n6@gmail.com](mailto:cdje13n6@gmail.com)), sans les feuilles de parties, dans les 48 heures suivant le match. Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article (c). les feuilles de parties sont conservées jusqu'à la fin de la saison.
- Le non respect de l'article a) ou b) entraîne :
  - 1-un avertissement pour la première infraction
  - 2-la perte de la rencontre par forfait (0 points de rencontre) pour l'équipe responsable  
(L'autre équipe gardant son résultat sportif)
  - 3-L'exclusion de la compétition.



**Championnat Interclubs de Nationale VI**

*Règlement*

## **4. RESULTATS - CLASSEMENTS**

### **4.1 Points de parties**

*Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5*

### **4.2 Points de matches**

*Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5*

### **4.3 Forfaits**

*Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5*

### **4.4 Classement**

*Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5*

### **4.5 Appels Sportifs**

*Voir Règlement des Interclubs Ligue de Provence – Nationale 5*